



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-602

Ottawa, le 21 décembre 2005

Standard Radio Inc.
Edmonton (Alberta)

Demande 2005-0708-0

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-99

28 octobre 2005

CFBR-FM Edmonton – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Standard Radio Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur CFBR-FM Edmonton, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 64 000 watts à une PAR de 100 000 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a avisé le Conseil que cette demande est techniquement acceptable sous condition mais qu'il n'attribuera un certificat de radiodiffusion que lorsqu'il aura établi que les paramètres techniques proposés ne brouilleront pas de façon inacceptable les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>